

Le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et le cas du Forest Stewardship Council (FSC)

Une comparaison internationale des processus de développement des nouvelles normes

Sara Teitelbaum Université de Montréal

Marine Elbakidze Swedish University of Agricultural Sciences

Constance McDermott University of Oxford

Maria Tysiachniouk Center for Independent Research, Russia

Consentement libre, préalable, éclairé (CLPÉ) – définition

LIBRE	Le consentement est donné en l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.
PRÉALABLE	Le consentement est obtenu avant chaque étape clé de l'élaboration d'un projet.
ÉCLAIRÉ	Toutes les parties échangent des renseignements, ont accès à l'information présentée dans une forme compréhensible, disposent de suffisamment de données et ont les compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées
CONSENTEMENT	Les intéressés ont la liberté d'appuyer ou de refuser un projet qui a une incidence importante sur la culture ou les terres autochtones.

Projet de recherche

Par l'exemple des normes Forest Stewardship Council, nous regardons les interprétations du CLPÉ dans différents contextes et les répercussions que ceci peut avoir sur le respect des droits autochtones

Méthodes de recherche

- 4 chercheurs
- 3 pays (Canada, Russie, Suède)
- Entretiens semi-dirigés
- Comparaison entre normes écrites

Cadre théorique

- 3 enjeux contestés soulevés dans la littérature :
 - Partage d'autorité
 - Identification des titulaires des droits
 - Représentation

Forest Stewardship Council et CLPÉ

- OBNL avec gouvernance participative
- À partir de 2012 - Révisions des normes nationales
- Groupes d'élaboration des normes, avec représentants de chaque chambre (social, env, econ, autoch*)
- Virage vers le CLPÉ dans les Principes 3 et 4
- Introduction des indicateurs génériques (IGI)

*seulement au Canada

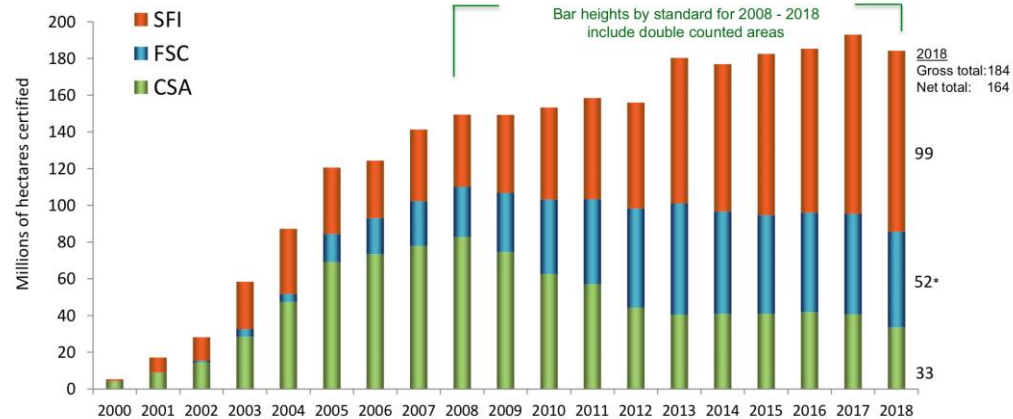
Critères sur le CLPÉ dans la norme FSC internationale

- 3.2 - L'Organisation doit reconnaître et soutenir les droits définis par la loi et les droits coutumiers des populations autochtones à garder le contrôle sur les activités de gestion qui ont lieu au sein l'Unité de Gestion ou qui sont relatives à l'Unité de Gestion, dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, de leurs ressources, de leurs terres et territoires. La délégation, par les populations autochtones, du contrôle des activités de gestion à des tierces parties exige un consentement libre, préalable et éclairé.
- 3.3 - En cas de délégation du contrôle des activités de gestion, un accord contraignant doit être conclu entre l'Organisation* et les populations autochtones*, à travers un consentement libre, préalable et éclairé*. L'accord doit définir la durée de cette délégation, prévoir une renégociation, un renouvellement, une fin, en préciser les conditions économiques et les autres conditions. L'accord doit comprendre des dispositions pour que les populations autochtones puissent contrôler que l'Organisation respecte ces conditions.

Canada - contexte

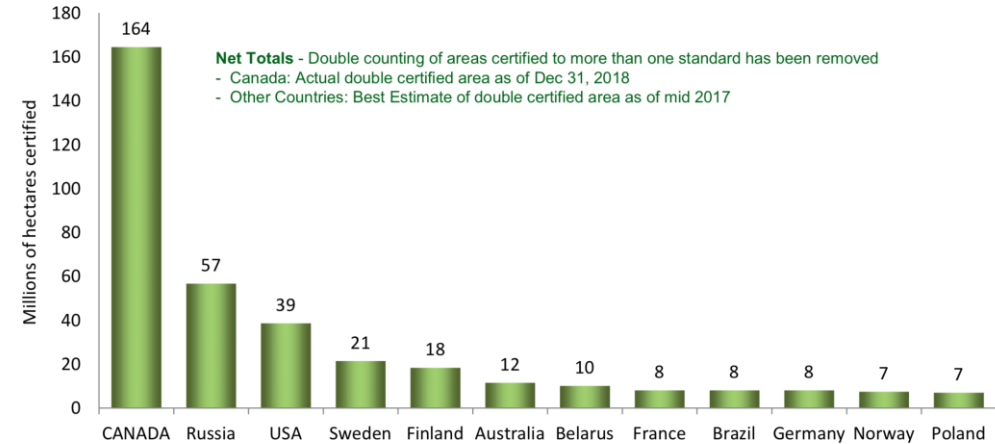
- Forêt boréale publique (90%)
- Reconnaissance constitutionnelle des droits des Peuples autochtones
- Chambre autochtone au sein de FSC Canada

SFM Certification in Canada 2000-2018, by Standard
2018 Year-end



Certificationcanada.org 2019

Canadian Certification in the Global Context
2018 Year-end



Sources: www.certificationcanada.org as of Dec 31/18
www.fsc.org as of Jan. 3/19
www.pefc.org as of Dec 31/18.7

Certificationcanada.org 2019

Canada – résultats

- Perception que le CLPÉ représente un avancement important pour le respect des droits autochtones, mais qui exige des efforts de sensibilisation
- Réticence autour du CLPÉ parmi les membres de la chambre économique à cause de l'enjeu du veto

"You know, it was the one four-letter word that we had to deal with for about a year straight, when we first started working on the revision of the standard. Because every time we made a presentation to members, certificate holders, even within the working group, there would always be people who would raise the question "Aren't you saying – the way you've explained this seems like a veto to me?". In the Canadian context, the word veto has such power, and it's such a fear-based word, because of course the Canadian government used veto as a way to refute or to defend its position not to support UNDRIP, and so the idea of veto was really born out of the nation state"

- Perception que l'application est complexifiée par le partage de responsabilités entre le gouvernement et les compagnies forestières sur forêt publique

"So it is a political football, and it is possible the relationship between the crown and indigenous communities will have an impact on the private sector company. That is the same in many other parts of the world where indigenous peoples are recognized right-holders and the government hasn't developed a good relationship [with them] or is doing something that infringes those rights. Then it's going to make it very difficult for a license holder who is logging or managing forests in an area to resolve the issue."

Résultats - Canada

- Crainte d'un manque de ressources parmi les communautés autochtones pour s'engager dans des processus du CLPÉ

"...but one of the other issues that always comes up, it's a constant, is capacity. Because you are calling on Indigenous communities who are underfunded, poorly resourced and don't have the technical capacity often to engage in a fairly complex process. That can have significant repercussions if they don't do it right and I think probably a lot of indigenous communities are a bit tenuous about engaging in that type of process."

- Consensus que le CLPÉ ne devrait pas s'appliquer aux communautés forestières non-autochtones
 - Conclusion – aucun droit légal ou coutumier collectif

Canada - résultats

- Décisions :
 - Efforts importants pour construire un consensus autour d'une approche relationnelle du CLPÉ

"It's about a mutual responsibility from both the indigenous communities and the certificate holders to embrace a comprehensive implementation of FPIC. It becomes a mutual responsibility to make it work. And it will take some time. So that way both parties have a common goal. Obviously, if the trust relationship doesn't work, the indigenous communities have the right to say no and stop the process, that doesn't change."

- Retrait du CLPÉ du Principe 4
- Ajout de plusieurs nouveaux indicateurs pour atteindre un compromis

Russie - contexte

- Forêt boréale publique
- Moins que la moitié des nations autochtones bénéficie d'un statut légal
- Peu de protection des terres et activités traditionnelles
- Modes de vie semi-nomades avec forte dépendance sur les activités de subsistance
- Faible organisation politique – forte pression d'assimilation

Résultats- Russie

- Forte résistance de la chambre économique envers le CLPE
 - Crainte de veto
 - Changement d'approche
- Débats récurrents sur la légitimité de détenteurs de droits
 - Tentatives de réduire la liste de peuples autochtones
- Difficulté à cause de l'absence d'institutions et représentants
- Restrictions inscrits en annexe

Suède - contexte

- Forêt privée (grande et petite échelle)
- Les Samis pratiquent l'élevage des rennes
- Droits d'usage des forêts inscrit dans la constitution
- Co-existence tendue entre élevage des rennes et foresterie
- Consultations exigées par la loi

Suède - résultats

- Réticence autour du CLPÉ parmi les membres de la chambre économique à cause de l'enjeu du veto
- Débats importants sur les territoires d'application du CLPÉ
- Consensus que le CLPÉ ne devrait pas s'appliquer aux communautés forestières non-autochtones
- Décisions
 - Retrait du CLPÉ du Principe 4
 - Approche prescriptive
 - Restrictions sur CLPÉ dans la norme

Conclusions

- CLPÉ suscite le débat
 - Partage d'autorité (véto)
 - Droits des communautés non-autochtones au CLPÉ
 - Identification des droits et des titulaires de droits
- Approche consensuelle est possible
- Risque de réduire la portée du CLPÉ